

Rapport d'activité 2009 **Association des membres** **de la Mutuelle du Personnel de l'Assemblée nationale**

L'AMMPAN a pour objet de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance collectifs pour le compte de ses membres et d'en assurer la gestion au profit des organismes assureurs, de favoriser l'information entre ses membres dans tous les domaines où ils sont consommateurs, de permettre à ses membres de se grouper pour obtenir des améliorations, pour bénéficier de meilleures conditions et pour accroître leur protection.

L'AMMPAN gère trois contrats d'assurance :

- Assurance décès MFPrévoyance M027

Ce contrat est un contrat d'assurance décès – perte totale et irréversible d'autonomie. Il relève la comparaison avec les assurances du marché. Les montants assurables sont élevés (jusqu'à 120.000 euros) et les taux se révèlent particulièrement compétitif dans les tranches d'âge supérieures. Les points forts de ce contrat sont un doublement du capital versé en cas de décès ou de PTIA survenant suite à un accident et un triplement suite à un accident de la circulation.

Bien que cette assurance soit obligatoire aujourd'hui pour un capital de 15.000 euros, tous nos adhérents n'y ont pas souscrit. En effet, il a été une époque où cette assurance n'était pas obligatoire. Il est encore possible pour les adhérents de moins de 50 ans d'y souscrire sous réserve de remplir un questionnaire médical confidentiel soumis pour accord au médecin conseil de l'assureur.

1.786 adhérents (membres participants et membres bénéficiaires) sont couverts par ce contrat.

Nous avons déploré le décès de sept assurés sur l'année 2009. Le montant des capitaux versés et la nécessité de constituer la provision d'égalisation ne devraient pas permettre de dégager de participation aux bénéfices sur l'année 2009.

Les réserves de ce nouveau contrat seront alimentées par les réserves actuelles détenues par la CNP au titre du contrat CNP 0125L résilié en 2008. Le montant de ces réserves s'élève à 515 176 euros.

Les cotisations afférentes à l'assurance décès font l'objet d'un prélèvement distinct, les primes variant en fonction du capital souscrit et de l'âge de l'assuré.

- Assurance dépendance MFPrévoyance M026

Ce contrat couvre l'ensemble des adhérents de l'association. Fin 2009, 19 adhérents étaient bénéficiaires de la rente dépendance, chiffre stable par rapport à 2008. Le montant de la rente mensuelle en 2009 était de 507,20 euros pour les personnes relevant des GIR 1 à 3 et de 253,80 euros pour les personnes relevant de GIR 4 (sous certaines conditions).

La cotisation versée à l'assureur s'est élevée en 2009 à 126 280 euros. Le montant des prestations versées par l'assureur s'est élevé à 139 735 euros. Le contrat est déficitaire cette année.

Cette assurance est comprise dans la cotisation de l'AMMPAN.

- Assurance de prêts immobiliers

L'arrêté des comptes 2009 laisse apparaître un montant de 19 001 797 euros de capitaux assurés sur 213 têtes. Sept membres bénéficiaires étaient couverts par l'assurance perte d'emploi. L'assureur a

été appelé en garantie une fois au titre de l'assurance décès et une fois au titre de l'assurance perte d'emploi.

Pour l'année 2009, le taux de la commission de gestion sur le contrat s'est élevé à 20,8 %. Après régularisation des primes d'assurance des exercices antérieurs, le montant de la commission s'est élevé à 7 177 euros.

Le taux d'appel du contrat d'assurance était de 0,23 % en 2009. Il a été procédé à un contrôle des montants des primes d'assurance pour uniformiser le taux d'appel. Il a été demandé un rattrapage de cotisations pour certains. Ces adhérents ont été contactés individuellement. Pour les régularisations à la baisse, les adhérents n'ont pas été contactés. Pour l'année 2009, tous nos adhérents ont cotisé au même taux.

La cotisation apparaît sur le bulletin de salaire et sur le bulletin de pension sous la mention « Caution ».

Nous attirons l'attention de nos adhérents qui ont souscrit l'assurance prêts immobiliers sur le fait qu'ils doivent informer l'AMMPAN des remboursements éventuels opérés sur ces prêts, le remboursement des primes d'assurance ne pouvant être fait rétroactivement que sur deux années.

Les adhérents de l'AMMPAN bénéficient également du contrat Juridica :

Juridica est un service de renseignements juridiques par téléphone. La législation ayant évolué, la clause qui stipulait que les adhérents pouvaient recourir aux services d'avocats à tarif négocié était devenue illégale.

AXA a proposé de compenser cette prestation par un service de mise en relation avec un expert, à tarif négocié, à l'occasion de travaux affectant la résidence principale ou secondaire ou à l'occasion d'un conflit dans le domaine de la consommation et de l'immobilier. Cette modification a fait l'objet d'un avenant. Une copie de la notice du contrat Juridica est annexée.